

DÉMARCHES EN ASSAINISSEMENT

L'assainissement est une compétence de Rennes Métropole. Elle concerne la gestion de :

- ▶ L'assainissement non collectif : vérification de la conception, de la réalisation et contrôle de fonctionnement des installations individuelles,
- ▶ L'assainissement collectif : collecte et traitement des eaux usées pour préserver la salubrité et l'environnement,
- ▶ Les eaux pluviales : vérification des modalités de gestion, collecte et transport des eaux pluviales.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Toute habitation non desservie par un réseau public d'assainissement collectif doit disposer d'une installation individuelle de traitement.

Pour tous projets de travaux ANC, les démarches sont :



S'INFORMER auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Rennes Métropole



FAIRE RÉALISER UNE ÉTUDE DE FILIÈRE présentant le contexte du terrain et la filière retenue. À demander auprès d'un bureau d'étude spécialisé



DEMANDER LE CONTRÔLE DE CONCEPTION auprès du SPANC : déposer un dossier constitué du rapport de l'étude de filière et du formulaire SPANC pour validation de la conformité du projet (environ 55 € à la charge du propriétaire)



FAIRE RÉALISER LES TRAVAUX par une entreprise de TP (à la charge du propriétaire)



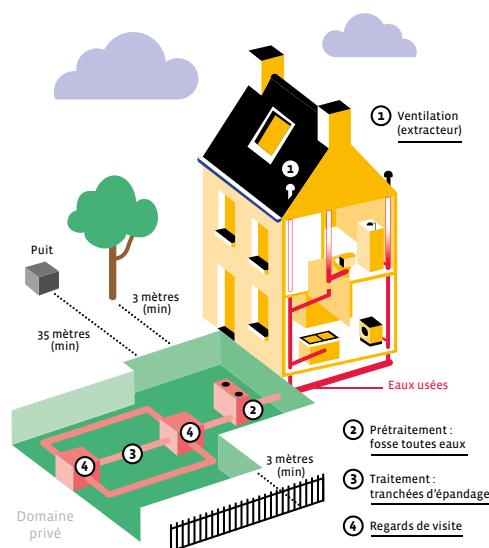
DEMANDER LE CONTRÔLE DE RÉALISATION : à programmer en cours de chantier pour valider la conformité de l'installation. Prendre un RV auprès du SPANC



MISE EN SERVICE ET ENTRETIEN : vidange, nettoyage du filtre... (À la charge du propriétaire)



CONTRÔLER LE FONCTIONNEMENT : Contrôle périodique de l'installation réalisé tous les 10 ans par le SPANC (~ 22 € / an).



BON À SAVOIR

- En cas de vente d'une maison disposant d'un ANC : obligation de présenter un contrôle de moins de 3 ans,
- En cas d'installation non conforme, les délais de mise en conformité sont les suivants :
 - Immédiat en cas d'absence d'installation,
 - 4 ans en cas d'installation présentant des dysfonctionnements majeurs ramené à 1 an en cas de vente.

Dans le cadre d'un permis de construire : fournir une attestation du SPANC. Vous trouverez plus d'information et pourrez accéder aux formulaires et documents utiles à l'adresse suivante : <https://metropole.rennes.fr/les-demarches-dassainissement>

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Toute habitation desservie par un réseau public d'assainissement doit y être raccordée.

Pour tout projet de construction, les étapes sont :



LE PERMIS DE CONSTRUIRE présentant les branchements aux réseaux ainsi que les ouvrages de gestion des eaux pluviales.



LA DEMANDE DE RACCORDEMENT qui comprend les plans, les caractéristiques techniques et le formulaire ad hoc.



LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT sont à la charge du propriétaire. Celui-ci doit prendre un RV avec le service Assainissement pour le contrôle de la partie publique du branchement (non payant)



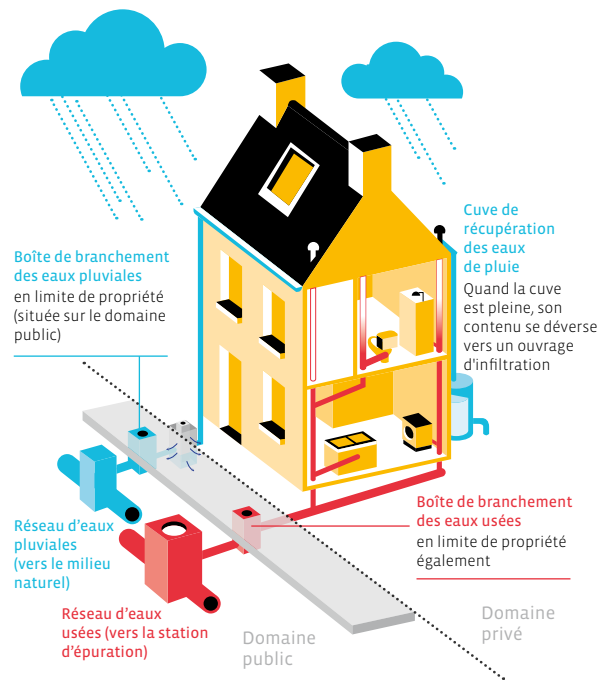
LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SANITAIRES : Le propriétaire doit prendre un RV auprès du service Assainissement pour un contrôle au colorant des installations privées. (non payant)



S'ACQUITTER DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : A l'achèvement des travaux (7,48 € HT au 1^{er} janvier 2022 par m² de surface plancher créée - tarif révisé tous les ans).

SCHÉMA DE PRINCIPE DE RACCORDEMENT

CAS D'UN RÉSEAU SÉPARATIF



ZOOM SUR LES OBLIGATIONS DU PLUI EN MATIERE DE GESTION

DES EAUX PLUVIALES <https://vegeteaux.sig.rennesmetropole.fr/cvep/home>

Caractéristiques du projet	Obligations	Exemples de solutions techniques
<ul style="list-style-type: none"> Localisation en zone d'infiltration obligatoire Emprise au sol > 20 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrage d'infiltration Volume minimum = 10 L/m² imperméabilisé Possibilité de trop-plein 	<p>Puit d'infiltration, noue, tranchée drainante...</p>
<ul style="list-style-type: none"> Surface plancher > 150 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrage de rétention Volume minimum = 28 L/m² imperméabilisé Débit de fuite 20 L/s / m² imperméabilisé 	<p>Cuve de rétention enterrée ou aérienne</p>

BON À SAVOIR

- En cas de vente d'une maison raccordée au réseau public : aucun contrôle obligatoire,
- En cas de problème sur les réseaux publics d'assainissement : il faut contacter la direction de l'assainissement.

Vous trouverez plus d'information sur la gestion des eaux pluviales à l'adresse suivante :

<https://metropole.rennes.fr/bien-gerer-ses-eaux-pluviales>

Pour tout renseignement

Direction de l'Assainissement
de Rennes Métropole :
02 23 62 24 10
assainissement@rennesmetropole.fr
Contrôle ANC en cas de vente :
da-contrôle@rennesmetropole.fr

Contrôles conception et de réalisation ANC :
da-instruction@rennesmetropole.fr
Demande de branchement :
da-raccordement@rennesmetropole.fr